

**DROIT DE PLACE POUR LES AMBULANTS  
AU SEIN DU PARC PIERRE**

**TARIFS 2025**

**Décision n°2024 - 236**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du domaine public au profit des activités économiques au sein du parc Pierre apporte une offre de service complémentaire aux jeunes enfants fréquentant le parc Pierre,

**CONSIDERANT** que l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance,

**CONSIDERANT** que cette redevance est actualisée chaque année,

**CONSIDERANT** l'augmentation du coût de fonctionnement dans les secteurs de l'énergie et de l'alimentation,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'ajuster la tarification des droits de place des commerces du parc Pierre à hauteur de 3%.

**DECIDE**

**DE FIXER** le montant de la redevance du droit de place pour les ambulants du parc Pierre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à **6 180 euros** (six mille cent quatre-vingts euros) sur 12 mois.

**DIT** que le paiement sera effectué mensuellement au moyen d'un titre de recettes d'un montant de **515 euros** (cinq cent quinze euros).

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte Geneviève des Bois  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 6 novembre 2024